



maladies transmissibles

Liste des centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles et des laboratoires associés

Arrêté du 22 janvier 2009, JO du 7 février 2009.

La liste des centres nationaux de référence contre les maladies transmissibles et des laboratoires associés est effective à partir du 7 février 2009 jusqu'au 31 décembre 2010.

radiophysique médicale

Personnes spécialisées en radiophysique médicale

Arrêté du 18 mars 2009, JO du 1^{er} avril 2009.

Un arrêté en date du 18 mars 2009 modifie l'arrêté du 19 novembre 2004 en rappelant les exigences concernant la formation, les missions et les conditions d'intervention de la personne spécialisée en radiophysique médicale.

hygiène

Bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité concernant les techniques de tatouage

Arrêté du 11 mars 2009, JO du 20 mars 2009.

Un arrêté en date du 11 mars 2009 notifie les règles de bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité pour la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent et de perçage corporel, à l'exception de la technique du pistolet perce-oreille.

formation aux premiers secours

Formation aux premiers secours

Arrêté du 23 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2008, JO du 10 février 2009.

La direction générale de la Santé est habilitée au niveau national, pour une durée de deux ans, pour assurer les formations préparatoires, initiales et continues aux premiers secours : prévention et secours civiques de niveau 1, pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 et de classe 1, brevet national de moniteur des premiers secours et premier secours en équipe de niveau 1 et de niveau 2.

médecines alternatives

Groupe d'appui technique aux pratiques non conventionnelles*

Arrêté du 3 février 2009, JO du 19 février 2009.

Un arrêté en date du 3 février 2009 porte création d'un groupe d'appui technique sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique auprès du directeur général de la Santé. Il a pour mission notamment de participer à l'élaboration des critères permettant d'apprécier et de hiérarchiser la dangerosité éventuelle d'une pratique non conventionnelle, ou son caractère prometteur.

* Termes retenus par la Commission européenne pour qualifier les médecines alternatives.

professionnels de santé

Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)

Arrêté du 6 février 2009, JO du 10 février 2009.

Ce répertoire partagé des professionnels de santé est mis en œuvre par le GIP en charge de l'émission, de la délivrance et de la gestion des cartes de professionnel de santé. Cet arrêté donne toutes les indications afférentes à ce répertoire, indiquant notamment les professionnels de santé concernés, les finalités du répertoire, les conditions d'accès aux données.

vaccinations

Recommandation d'une vaccination en Seine-Maritime et dans la Somme contre les infections invasives à méningocoque B : 14 : P1-7,16 et aux modalités d'organisation de cette vaccination

Arrêté du 16 février 2009, JO du 18 février 2009.

Une vaccination (par l'utilisation du vaccin MENBVAC®) a été recommandée sur l'ensemble du département de Seine-Maritime pour les enfants afin de les immuniser contre les infections invasives à méningocoque B : 14 : P1-7, 16.

Les rubriques *Brèves, Lectures, Lois et réglementation* et *En ligne* ont été rédigées, sauf mention spéciale, par Antoinette Desportes-Davonneau.

Europe

maladies transmissibles

Réseaux de surveillance spécialisés pour les maladies transmissibles

Décision de la Commission du 2 avril 2009 modifiant la décision 2000/96/E. JOUE du 3 avril 2009.

Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies définit les réseaux de surveillance spécialisés comme tout réseau spécifique concernant des maladies ou problèmes sanitaires particuliers sélectionnés en vue d'une surveillance épidémiologique entre les structures et autorités agréées des États membres. Le centre surveille actuellement l'ampleur relative des maladies et problèmes sanitaires particuliers, et suggère, lorsque la situation épidémiologique le requiert, des listes à jour des maladies transmissibles que le réseau documentaire doit couvrir sur une base progressive.

maladies transmissibles

Déclaration des maladies transmissibles au réseau communautaire

Décision de la Commission du 30 avril 2009 modifiant la décision 2002/253/CE établissant des définitions de cas pour la déclaration des maladies transmissibles au réseau communautaire en application de la décision n° 2119/98/CE du Parlement européen et du Conseil. JOUE du 1^{er} mai 2009.

Les maladies à prévention vaccinale, y compris la grippe, font l'objet d'une surveillance épidémiologique au sein du réseau

communautaire en application de la décision n° 2119/98/CE. Plusieurs cas d'un nouveau type de virus de la grippe ayant été signalés en Amérique du Nord et dans plusieurs États membres, et pouvant créer un risque pandémique, une coordination immédiate entre la Communauté et les autorités nationales compétentes s'est avérée nécessaire. Elle visait à établir une définition de cas spécifique pour le distinguer de la définition de cas plus générale de la grippe. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) a fourni un document technique sur la définition de cas de cette maladie transmissible, pour aider la Commission et les États membres à élaborer des stratégies d'intervention en matière de surveillance et de réaction (critères cliniques, critères de laboratoire, critères épidémiologiques, classification des cas).

santé des consommateurs

Protection des consommateurs face au danger de produits contenant du fumarate de diméthyle (produit biocide)

Décision de la Commission du 17 mars 2009 exigeant des États membres qu'ils veillent à ce que les produits contenant du fumarate de diméthyle (produit biocide) ne soient pas commercialisés ou mis à disposition sur le marché. JOUE du 20 mars 2009.

Il a été constaté que des meubles et des articles chaussants disponibles sur le marché de certains États membres avaient eu des effets nocifs sur la santé des consommateurs en France, en Pologne, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni. Les effets nocifs (démangeaisons,

dermites, irritations, brûlures, troubles respiratoires...) sont dus au fumarate de diméthyle (DMF) contenu dans des petits sachets placés dans les meubles ou les boîtes de chaussures pour éviter les moisissures. Dans ces circonstances, il est exigé des États membres qu'ils veillent à ce qu'aucun produit contenant du DMF ne soit commercialisé ou mis à disposition sur le marché, de manière à protéger les consommateurs des risques graves présentés par ces produits.

santé des consommateurs

Retrait des autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant du triflumuron

Décision de la Commission concernant la non-inscription du triflumuron à l'annexe 1 de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant cette substance. JOUE du 17 mars 2009.

Une décision de la Commission européenne en date du 16 mars 2009 concerne la non-inscription du triflumuron à l'annexe 1 de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant cette substance. En effet, un certain nombre de sujets de préoccupation ont été recensés au cours de l'évaluation de cette substance active et les données disponibles s'avèrent insuffisantes pour établir une définition adéquate du résidu et pour mesurer le niveau des résidus dans les produits transformés à base de fruits. Par ailleurs, il a été constaté que le risque était élevé pour les organismes aquatiques.

médicament

Médicaments de thérapie innovante

Rectificatif au règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004 JOUE du 31 mars 2009.

Ce rectificatif précise qu'aucun médicament ne peut être mis sur le marché des États membres sans qu'une autorisation de mise sur le marché n'ait été délivrée par l'autorité compétente de cet État membre, conformément aux dispositions de la directive et des règlements mentionnés ci-dessus, lues en combinaison avec le règlement (CE) n° 1901/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif aux médicaments pédiatriques.

médicament

Matières pouvant être ajoutées aux médicaments en vue de leur coloration

Directive 2009/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009. JOUE du 30 avril 2009.

S'il existe une liste unique des matières dont l'emploi est autorisé pour la coloration des denrées alimentaires, des disparités subsistent entre les législations des États membres concernant la coloration des médicaments, qui entravent les échanges des médicaments au sein de la Communauté. La présente directive, dans un souci de clarté, procède à la refonte de la directive 78/25/CEE du Conseil du 12 décembre 1977 relative au

rapprochement des législations des États membres concernant les matières pouvant être ajoutées aux médicaments en vue de leur coloration.

programme d'action santé

Adoption du Plan de travail 2009

Décision de la Commission du 23 février 2009 concernant l'adoption du Plan de travail 2009 pour la mise en œuvre du deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé (2008-2013), ainsi que les critères de sélection et d'attribution et les autres critères applicables aux participations financières aux actions de ce programme, JOUE du 26 février 2009.

Le deuxième programme de santé vise à compléter et à soutenir les politiques des États membres, à leur apporter de la valeur ajoutée, ainsi qu'à contribuer au renforcement de la solidarité et de la prospérité dans l'Union européenne. Les objectifs de ce programme sont d'améliorer la sécurité sanitaire des citoyens, de promouvoir la santé, notamment en réduisant les inégalités en la matière, ainsi que de générer et de diffuser des informations et des connaissances dans le domaine de la santé.